



# Règlement du Radi' SEL de l'association Saint Sor'Liens

## **Préambule :**

Le "Radi' SEL" est une communauté d'échanges proposée par le groupe thématique "Echanges et Partages" de l'association Saint Sor'Liens. Par conséquent, les statuts et le règlement intérieur de Saint Sor'Liens prévalent sur ce présent document.

## **1) Concept du Radi' SEL**

### **A) Finalité du Système d'Echange Local (SEL) :**

Le SEL est un système d'échange original qui donne la possibilité de rendre service, de transmettre des savoirs, des savoir-faire, de l'expérience ainsi que des biens (en prêt ou en "don"), librement, sans utiliser d'argent, en mettant en avant la solidarité de proximité. Ce système met en valeur la dimension humaine des échanges, il permet aux membres (dits sélistes) de s'entraider et d'améliorer leur qualité de vie.

### **B) Objectifs :**

- Promouvoir des solidarités locales à travers des échanges de biens, de services, de savoirs et de savoir-faire.
- Valoriser les individus en leur permettant de mettre leur expérience au service de la communauté
- Favoriser les rencontres entre sélistes par la mise en place de temps collectifs
- Contribuer à réduire la consommation individuelle d'objets et de matériel en faisant bénéficier le collectif de leur usage

## **2) Le Fonctionnement du SEL**

### **A) Le Rôle du SEL**

Le Radi' SEL a pour vocation de faciliter les échanges entre les habitants dans un territoire ayant pour ancrage Saint-Sorlin-en-Bugey, tout en valorisant une monnaie locale fictive (ici, le Radis).

Pour ce faire, le SEL propose une plateforme en ligne. Elle permet aux sélistes de poster des "offres" ou des "demandes" qui seront ainsi visibles par toute la communauté du SEL.

Le SEL met en relation les membres et coordonne les échanges de services, de biens, de savoirs et de savoir-faire, en veillant à ce que la plateforme soit utilisée à bon escient. La réalisation concrète des échanges est auto-gérée par les sélistes eux-mêmes.

Le SEL organise aussi régulièrement des temps collectifs afin de permettre aux sélistes de se rencontrer.

## **B) Le collectif d'organisation**

Le collectif d'organisation est composé d'au moins 3 personnes, qui se partagent les tâches suivantes :

- inscription des nouveaux membres,
- gestion de la plateforme : mettre en place, coordonner et veiller à *l'équité* des échanges
- organisation d'évènements collectifs.

## **C) Inscription**

Toute personne physique ou morale (représentée par une personne physique) peut être membre du SEL. L'inscription est conditionnée par l'adhésion à l'association Saint Sor'Liens.

L'adhésion à l'association Saint Sor'Liens peut se réaliser simultanément à l'inscription au SEL, lors de la rencontre avec un membre du collectif d'organisation du Radi'SEL. Elle est gratuite pour les nouveaux adhérents, si elle est contractée entre le 31 mars et le 31 mai (c'est-à-dire dans les 2 mois qui précède l'Assemblée Générale de l'association). Néanmoins elle devra être payée à partir du 1er juin pour poursuivre l'utilisation de la plateforme pour l'année associative suivante.

L'adhésion à l'association Saint Sor'Liens étant annuelle, son non renouvellement vaudra "suspension" du Radi'SEL jusqu'à la régularisation de la situation. Le ou la séliste n'aura ainsi plus accès aux échanges.

Chaque nouvelle personne inscrite au SEL doit :

- [être majeure / avoir plus de 16 ans]
- être adhérente à l'association Saint Sor'Liens
- rencontrer un membre du collectif d'organisation du Radi'SEL afin d'échanger sur la philosophie du SEL
- avoir pris connaissance du règlement intérieur et avoir signé la charte du Radi'SEL
- avoir fourni une attestation de "responsabilité civile"
- s'engager à proposer au minimum une offre et éventuellement une demande afin de pouvoir démarrer les échanges
- créer son espace personnel sur la plateforme

Un membre du collectif d'organisation contacte ensuite le.s membre.s administrateur.s de la plateforme en ligne qui validera l'inscription.

## **D) Assurance du SEL / Responsabilité civile des sélistes**

Chaque membre est personnellement responsable de ses activités et doit donc veiller à être assuré en responsabilité civile (demandée lors de l'adhésion à l'association Saint Sor'Liens).

Les échanges sont réputés d'ordre privé. Avant l'échange, les sélistes concernés vérifient que leur propre assurance couvre les risques éventuels qui y sont liés. Concernant le prêt de matériel, il est important de bien se mettre d'accord sur l'état de celui-ci et de prévoir une entente en cas de dégât (assurance personnelle). Chaque séliste sera toutefois en droit de demander à son interlocuteur une preuve d'assurance.

L'association n'est pas responsable de la valeur ni de la qualité des biens et des services offerts via la plateforme d'échange ou sur les marchés (Bourses Locales d'Échange). En cas de litige ou d'accident lors d'un

échange, les sélistes s'engagent à ne poursuivre en aucun cas l'association qui est déchargée de toute responsabilité juridique dans ce domaine.

Les Sélistes sont couverts lors des évènements collectifs via l'assurance de l'association Saint Sor'Liens.

### **3) Les échanges**

#### **A) Les modalités d'échange**

Tout échange doit faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties engagées dans le SEL. La discussion préalable à la concrétisation d'un échange peut avoir lieu par téléphone (voir information dans le profil du séliste) ou via l'envoi d'un courriel. Un séliste n'est jamais obligé d'accepter une proposition d'échange. Ces échanges auront nécessairement un but non lucratif. Les services rendus doivent garder un caractère ponctuel et sont de type « service de voisinage ». Contrairement au troc, le Séliste n'est pas tenu de rendre à celui dont il reçoit ; cette disposition élargit les possibilités d'échanges.

Chaque inscrit accepte que ses coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) soient communiquées aux autres membres, afin de permettre les échanges. Chaque séliste s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres membres en dehors du cadre du SEL.

Les membres devront veiller à ne pas offrir, dans les échanges, des prestations identiques à celles qu'ils proposent au public dans le cadre de leur activité professionnelle rémunérée. Il s'agit plutôt d'un partage de savoirs, ou de savoir-faire, ce n'est pas la même chose qu'une prestation clé en main.

Les pratiques médicales et thérapeutiques ne peuvent être proposées dans le cadre du SEL néanmoins des initiatives dans le domaine du "bien-être" (exemples : initiation à la méditation, découverte de la réflexologie plantaire...) sont bienvenues.

Le collectif d'organisation se réserve le droit de supprimer sans avertissement préalable toute annonce qui ne correspondrait pas à l'esprit des chartes, des statuts, des règlements intérieurs de l'association et du SEL ainsi que des lois françaises en vigueur.

#### **B) L'unité d'échange**

Une unité d'échange appelée le Radis est créée entre les membres du SEL et est utilisée pour la valorisation des échanges.

- On ne peut pas changer des euros en Radis ni des Radis en euros
- 1 Radis correspond à 1 minute de temps partagé ainsi 60 Radis correspondent à 1 heure de service rendu.
- Le service est proposé à une valeur initiale qui peut être ajustée à l'issue de l'échange, si les conditions de la réalisation de cet échange ont dû être modifiées (exemple : temps de réalisation plus long que prévu, déplacement obligatoire imprévu...)
- C'est à l'appréciation de chaque séliste d'estimer la valeur en Radis d'un bien qu'il propose sur la plateforme. L'évaluation d'un bien doit tenir compte de son équivalence en temps de service (Exemple : un objet proposé au "don" à 30 Radis correspond à 30 minutes de service. Il est nécessaire alors de

s'interroger si soi-même, on est prêt à effectuer une demi-heure de service en retour).]

- Dans le cas d'un emprunt de matériel et d'une immobilisation sur une période de plusieurs jours, il est nécessaire de compter les heures d'utilisation réelles afin de les convertir en Radis.

Les échanges sont exclusivement comptabilisés en Radis, exception faite pour d'éventuels frais de carburant et l'achat de matériel liés aux services rendus. Ceux-ci pourront être remboursés en euros sur la base d'une facture. L'accord préalable du bénéficiaire est nécessaire.

## **C) La plateforme**

La plateforme en ligne du SEL permet :

- de présenter le Radi'SEL
- d'établir le répertoire des offres et des demandes,
- de saisir et de consigner un échange,
- de faire connaître la liste et les contacts de ses membres,
- de donner l'information sur les activités de SEL,
- de mettre à disposition, le règlement intérieur, la charte, la notice explicative de la plateforme, les comptes-rendus des activités .

Les sélistes apparaissent sous leur numéro d'adhérent aux visiteurs extérieurs, en revanche, leur nom et prénom seront visibles par tout séliste connecté.

Les offres et demandes ainsi que les coordonnées des sélistes ne sont accessibles qu'aux inscrits ayant créé leur espace personnel.

Chaque séliste qui dispose d'un accès internet met ses annonces à jour lui-même et veille à leur validité.

Il est demandé aux sélistes d'actualiser régulièrement leurs offres afin d'alléger la plateforme des "données périmées", encombrantes.

Les sélistes qui n'ont pas accès à internet peuvent demander à un autre séliste de faire leur mise à jour à leur place. Ce principe est appelé « parrainage ». Le parrain transmet également à son filleul les informations qu'il reçoit par courriel.

La "notice explicative de la plateforme" est envoyée par courriel à tout nouvel inscrit. Elle est également disponible sur la plateforme en ligne.

## **D) Le fonctionnement du compte**

Tous les comptes commencent à zéro dès l'inscription et peuvent être débités ou crédités immédiatement. Il n'y a aucune pénalité lorsque le compte passe en négatif, c'est même nécessaire à la bonne marche du SEL. La comptabilité en Radis se fait automatiquement sur la plateforme après que l'échange a eu lieu . Seul le séliste ayant reçu le service peut autoriser le mouvement des Radis de son compte à celui du séliste dont il a rendu le service.

Tout membre peut prendre connaissance du solde (débité ou crédité) des autres membres.

Le but d'un SEL n'étant pas la capitalisation, le collectif d'organisation fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser, ni en positif ni en négatif, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle, la réciprocité et d'inciter à la circulation de la monnaie. Cette limite est fixée à 3000 Radis en négatif et à 5000 en positif.

Cette limite est révisable chaque année par le collectif d'organisation. Les échanges qui mettront les soldes au-delà de ces limites seront rejetés. En cas de dépassement, le collectif d'organisation pourra être amené à en demander la cause au membre et l'engager à ramener son compte dans les limites autorisées. Le collectif d'organisation peut autoriser un membre à dépasser cette limite, de manière exceptionnelle et limitée dans le temps, et pour un but bien précis.

Dans le cas d'un départ vers un autre SEL, le séliste peut demander au SEL accueillant de transférer tout ou une partie de son solde positif.

## **4) Les Temps Collectifs**

Le Radi'SEL organise des évènements qui sont l'occasion de se retrouver de façon conviviale.

### **A) Les BLÉ ( Bourses Locales d'Échanges )**

Une Bourse Locale d'Échange est l'occasion de rencontrer les autres membres du Sel, d'échanger des informations, des bons plans, de créer du lien. Elle permet aussi d'accueillir les nouveaux membres, de recevoir de l'aide pour se familiariser avec la plateforme et de réfléchir à ce que chacun peut proposer comme offres. Elle représente l'espace où chacun peut s'exprimer sur la vie du Radi'SEL et proposer bénévolement des animations "découverte", sur un temps court.

La tenue de Bourses Locales d'Échanges (BLE) :

- tous les deux à trois mois dans un lieu défini par le.s membre.s du collectif chargé de l'organisation de ces bourses
- sur une "rencontre arbre à palabre" en concertation avec les membres de la collégiale de Saint Sor'Liens, organisateurs de cet évènement
- lors du temps d'animation précédant l'AG de l'association Saint Sor'Liens en concertation avec la même collégiale.

### **B) Les ateliers collectifs**

Hors BLE, tout séliste peut être force de proposition pour organiser un atelier collectif en intérieur ou extérieur visant à partager un savoir ou à initier à une pratique . Ce membre bénéficiera alors d'un versement forfaitaire de 30 Radis de la part de chaque séliste participant.

**A vos Radis, prêts, partez !!!**